

[Île-de-France]

L'ADEME organise le 30 novembre 2017 une journée dédiée à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public de traitement des déchets

La mise en œuvre de la Tarification Incitative (TI) est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME, et son développement un objectif de loi Transition Énergétique en tant qu'outil contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers (près de 40 % de la population française en tarification incitative d'ici 2025 contre 7 % aujourd'hui).

Afin d'accélérer ce développement, l'ADEME organise le 30 novembre 2017 une journée technique à Paris, entièrement dédiée à la TI. Réunissant élus, directeurs et techniciens des collectivités, en charge de la prévention et de la gestion des déchets, cette journée technique vise à encourager les témoignages, les retours d'expérience et les échanges pour favoriser le déploiement de la TI dans les territoires.

Zoom sur la journée technique Tarification incitative

On entend par tarification incitative la mise en place dans la taxe ou dans la redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une part variable en fonction de la quantité de déchets. Alors qu'en 2017, la tarification incitative (TI) concerne 5 millions d'habitants, l'ambition est d'atteindre 25 millions d'habitants en 2025.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la TI, l'ADEME organise dans différentes régions des journées techniques présentant les objectifs, les résultats et les modalités de mise en place de la TI. Privilégiant les échanges, les retours d'expérience et la mise en avant d'exemples concrets et de conseils pratiques, ces rendez-vous permettent une montée en connaissance de l'ensemble des acteurs et facilitent la prise de décision des collectivités.

Un enjeu de poids pour les collectivités

La tarification incitative répond au double objectif de la baisse du volume des ordures ménagères résiduelles et de l'augmentation du tri de la part des usagers en liant le montant payé à la quantité de déchets qu'ils produisent et représente ainsi un moyen de maîtriser les coûts de gestion des déchets au service d'un projet global d'optimisation du service.

Les résultats de ce dispositif sont incontestables : les collectivités l'ayant mise en place ont vu la production par habitant d'ordures ménagères résiduelles réduire de 30 à 50%, la collecte séparée (emballages et papiers) s'améliorer, et pour 80% d'entre elles, la quantité globale de déchets ménagers et assimilés baisser sur leur territoire (ce qui contribue à contenir les coûts de collecte et de traitement à travers l'optimisation du service).

Responsabiliser, sensibiliser, et accompagner pour limiter les déchets et changer ses habitudes

Les collectivités s'engageant dans sa mise en œuvre doivent repenser leur organisation et leur approche : payer en fonction de ce que l'on jette est un principe qui implique **un changement en profondeur des habitudes, des comportements et des attentes des usagers vis-à-vis de la collectivité.**

Néanmoins, une enquête¹ réalisée par l'ADEME en 2016 auprès des ménages et des professionnels, a montré que **70% des usagers concernés par la tarification incitative y étaient favorables.**

Pour s'assurer de l'adhésion des usagers, il est important que la collectivité mette en place une concertation en amont pour garantir l'adéquation du projet avec les besoins des usagers, puis qu'elle accompagne son déploiement d'une communication efficace et anticipée pour expliquer tous les aspects du changement. Au-delà des investissements matériels, la collectivité doit donc également prévoir des moyens humains pour l'accompagnement des usagers.

La mise en place de la tarification incitative en zone urbaine dense

En Île-de-France en 2016, 4 collectivités ont adopté la tarification incitative : le SEDRE de la région d'Etampes, la CC du Val d'Essonne, le SIRTOM du Sud Francilien et le SICTOM de la région d'Auneau. Elles sont majoritairement situées dans l'Essonne sur des territoires ruraux et mixtes. Cela représente un peu **plus de 100 000 habitants, soit 1 % de la population francilienne.**

En France, la tarification incitative s'est essentiellement développée sur des territoires de typologie mixte et rural. En 2016, seules 5 des 192 collectivités en tarification incitative étaient des collectivités de typologie urbaine. Néanmoins, pour atteindre les objectifs de la LTECV (40 % de la population française en tarification incitative d'ici 2025), **le passage des collectivités urbaines et urbaines denses en tarification incitative est nécessaire. Le principal enjeu dans ces territoires est le déploiement de la tarification incitative dans l'habitat collectif** pour lequel la question des modalités de collecte et de facturation est fondamentale pour assurer l'efficacité de la démarche.

Cette journée technique, organisée en Île-de-France pour favoriser le déploiement de la tarification incitative dans les territoires franciliens, sera l'occasion de présenter **plusieurs retours d'expérience et d'évoquer la spécificité de la démarche en zone urbaine.**

D'autre part, afin de soutenir les collectivités franciliennes dans la mise en œuvre de la tarification incitative, **l'ADEME Île-de-France a lancé le 7 novembre 2017 un appel à projets « Economie circulaire et déchets Île-de-France » incluant un volet spécifique à la Tarification incitative :** <http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

Ainsi, il est prévu que l'ADEME Île-de-France soutienne la mise en œuvre de la tarification incitative à ses différentes phases : étude de faisabilité et mise en place effective (y compris les équipements permettant l'individualisation du suivi de l'utilisation du service).

¹[Enquête de perception de la redevance incitative](#) – juillet 2016

RÉDUCTION DES DÉCHETS
**TARIFICATION
INCITATIVE**
L'EXPÉRIMENTER, c'est L'ADOPTER !



JOURNÉES TECHNIQUES RÉGIONALES

**POURQUOI et COMMENT LA METTRE
EN ŒUVRE SUR VOTRE TERRITOIRE ?**
Ceux qui le font vous disent tout !



PARIS LE 30 NOVEMBRE 2017

FORUM DES IMAGES

De 9h à 17h

Inscription gratuite mais obligatoire

En savoir plus : <http://www.tarification-incitative.ademe.fr/>

Pour aller plus loin :

- [Avis de l'ADEME](#) – La tarification incitative pour la gestion des déchets / novembre 2016
- [Guide pratique de l'ADEME](#) – Financement de la gestion des déchets : la tarification incitative / septembre 2016
- [Bonnes pratiques de l'ADEME](#) – TEOM Incitative : les premiers résultats / décembre 2016
- [Etude de l'ADEME](#) – Enquête de perception de la redevance incitative / juillet 2016
- [Communiquer sur la tarification incitative](#) (Ref. 8056)
- [Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ?](#) (Ref. 7332)

Service de presse ADEME IDF

Marion RUNGETTE – 01 58 47 88 79 – marion.rungette@havas.com

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation www.ademe.fr et <http://ile-de-france.ademe.fr/>